

AUTORISATIONS PREFECTORALES, ORGANISATION ” EPREUVES SUR ROUTE ”

A la suite de l'incident survenu sur le département du Rhône (refus d'autorisation préfectorale de diverses épreuves en 2008), une réunion de concertation, sur demande du CR, s'est tenue le 2 décembre à la Préfecture du Rhône, à laquelle assistaient : les responsables du Service de la Réglementation et de la Sécurité de la Préfecture du Rhône et de la Sous Préfecture de Villefranche, les représentants de la Gendarmerie Nationale, les représentants du Département du Rhône en charge du dossier, B ADAMIAK, Président du Comité du Rhône, A COLOMBANI, Président de la Commission Sécurité du Comité Rhône-Alpes, J BURDIN, Secrétaire Général du Comité Rhône-Alpes, représentant le Président M CALLOT.

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles la Préfecture a été amenée à refuser l'autorisation de 3 épreuves FFC sur le département, il s'avère qu'il y a eu divergence de vue sur l'appellation « usage semi-privatif » s'appliquant aux épreuves cyclistes sur route, entre les Services de la Préfecture et le Conseil Général du Rhône, cette notion n'ayant pas pour eux, la même portée en terme de sécurisation, ce qui a amené la Préfecture à donner une réponse négative.

Suivant lettre du Département du Rhône , il est indiqué que « ***désormais, la privatisation complète de l'itinéraire emprunté par la course est généralisée, un arrêté départemental édictant l'interdiction de circuler sur le circuit sera pris, les déviations devant être mises en place aux soins et frais des organisateurs. Cette solution permet de sécuriser les parcours et de répondre à la demande des organisateurs, tout en laissant à leur charge le soin d'en assurer la mise en œuvre et la responsabilité de la fermeture des voies à la circulation publique*** » .

Ce que l'on doit retenir de cet échange, qualifié de constructif, c'est qu'il n'y a pas volonté de nuire de part et d'autre, à la pratique sportive cycliste sur route ; cependant, nous avons bien relevé que la concertation, avec toutes les instances concernées, et en particulier avec les forces de Police et Gendarmerie, est un préalable indispensable.

Il convient donc dorénavant, que les organisateurs, lors de la mise en place d'une épreuve, prennent contact (si ce n'était déjà fait) avec la Police locale ou la Gendarmerie territorialement compétente, afin de leur présenter l'itinéraire retenu et leur exposer les mesures sécuritaires qui ont été prises, pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, cela, avant même la transmission de la demande d'autorisation à la Préfecture.

Cette mesure devrait s'appliquer à l'ensemble des départements rhônalpins et non au seul département du Rhône (si toutefois ce n'était pas une pratique généralisée) ; nous avons en effet tout intérêt à privilégier ce niveau de relation qui devrait contribuer à la pérennisation de nos épreuves cyclistes sur route .

Le Secrétariat Général.